

Règlement intérieur 2023-2024



(Document à conserver)

L'adhésion aux Z'Arpêtes requiert l'entière acceptation de ce règlement.

Carte d'Adhésion

L'inscription aux activités proposées par Les Z'Arpêtes est soumise au paiement d'une cotisation d'adhésion à l'association (carte d'adhésion) dont le prix est fixé pour la saison 2023-2024 à 30,00€ (Voté en CA le 16 mai 2023)

Dossier d'inscription et cotisation

L'association s'est dotée d'une plateforme de logiciels sous Assoconnect pour gérer plus efficacement les inscriptions, la comptabilité, la communication (etc.) Les inscriptions en ligne ainsi que les règlements sont désormais possibles et à privilégier pour des raisons d'efficacité et de simplicité de gestion.

Pendant il est encore possible de s'inscrire à l'aide d'une feuille d'inscription. Elle doit être remplie (recto-verso), signée et remise au plus tôt accompagnée du règlement complet des forfaits activité et adhésion (possibilité d'étaler les paiements). Un certificat médical est obligatoire pour la pratique de la Danse, de la Gymnastique, du Pilates, de la Zumba et du Qi Gong. Le certificat devra être renouveler tous les trois ans.

L'association se réserve le droit de ne plus accepter en cours les participants dont le paiement des sommes dues n'aura pas été perçue dans un délai raisonnable. N'hésitez pas à rencontrer sans attendre Mme Rezé au bureau en cas de difficulté. Des arrangements et aménagements sont toujours possibles.

Cours d'essai

Possibilité de faire un cours d'essai en début de saison avant l'inscription définitive.
Puis un cours d'essai après le mois d'octobre.

Désistement en cours d'année

Les inscriptions valent pour la saison entière. En cas d'arrêt pendant l'année, le remboursement* des cours non effectués ne sera accordé sur demande que dans les cas suivants :

- pour raison médicale (certificat du médecin faisant foi)
- À la suite d'un changement de situation géographique (mutation professionnelle, déménagement à plus de 20km du lieu de l'activité) avec justificatif.

Toute situation particulière, non prévue ci-dessus, pourra être soumise aux membres du bureau pour étude.

*Seul le forfait activité est remboursable. La cotisation carte d'adhésion reste due.

Inscription en cours d'année

Pour des inscriptions à partir du mois de novembre 2023, le forfait activité sera calculé au prorata des cours restants. La carte d'adhésion reste due en totalité.

Absences et cours rattrapés

Les cours pour la saison 2023-2024 débutent la semaine du 11 septembre 2023 et se termine selon l'activité pratiquée le 23 juin 2024 ou le 30 juin 2024. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires et les jours fériés (sauf éventuellement en cas de rattrapage). En cas d'absence d'un professeur, vous en serez avertis au plus vite : soit par le professeur lui-même si son absence est prévue, soit par l'association en cas d'absence non prévue au moyen des coordonnées (mail de préférence ou téléphone) que vous devez nous fournir sur la feuille d'inscription ou sur la fiche profil remplie en ligne.

Le prix des activités est établi sur la base d'un forfait. Les jours fériés, les arrêts maladies et les intempéries peuvent constituer jusqu'à 3 cours non rattrapés par l'association. En cas d'absence du professeur pour des raisons personnelles, le cours sera rattrapé.

Cas de force majeure.

En cas de force majeure, (événement non prévisible et irrésistible) l'association ne serait être tenue responsable de la perte des cours non effectués par cette dernière.

Il vous sera rapidement communiqué les décisions prises par les instances responsables sur le remboursement ou non des cours perdus.

Déroulement des cours

*Nous vous demandons de respecter les horaires de début et de fin de cours. En cas d'absence prévisible, merci d'en avertir le professeur la semaine d'avant.

*Afin de permettre à tous les élèves de pouvoir s'exprimer dans leur activité sans être distraits ni intimidés, les familles ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister au cours sauf accord formel du professeur. Les professeurs sont à votre disposition au changement de cours si vous avez des questions ou remarques concernant votre enfant. Ces échanges devront cependant être rapides pour ne pas trop empiéter sur les horaires suivants.

*Les professeurs ne sont responsables des élèves mineurs que pendant l'heure de cours qu'ils leur dispensent. Avant ou après, les élèves sont sous la seule responsabilité de leurs parents ou responsables légaux.

*Nous vous demandons d'accompagner vos enfants jusqu'à la salle pour vous assurer de la présence du professeur. De même, il est vivement recommandé de venir chercher vos enfants à la porte de la salle. Les professeurs doivent être avertis si une autre personne vient chercher votre enfant. Une autorisation de laisser votre enfant partir seul sera distribuée à la rentrée.

*Les élèves doivent respecter leur professeur et les autres élèves, la salle dans laquelle ils évoluent ainsi que le matériel mis à leur disposition. Le professeur est responsable de la discipline pendant ses cours. En cas de non-respect et de comportement déplacé, l'association et le professeur se réservent le droit de prendre les mesures qu'ils jugeront nécessaires. Les parents ou responsables légaux en seront immédiatement avertis.

*L'association remettra à chaque famille une autorisation de droit à l'image. Ce document sera à compléter et à nous remettre au plus tard 15 jours après l'inscription. Le choix de chacun sera respecté.

Tenues

Les professeurs de chaque activité vous en informeront plus particulièrement.

Danse - Aucune tenue particulière n'est exigée (jogging, leggings, t-shirt...). Il est préférable de danser pieds nus pour éviter les risques de glissade en chaussettes. Les élèves doivent avoir les cheveux attachés et les bijoux susceptibles de s'accrocher sont à éviter (risque de blesser l'élève ou ses camarades)

Théâtre - Prévoir une paire de chaussettes propre à mettre sur place.

Zumba / Pilates / Gymnastique / Qi-Gong/ Yoga : prévoir une paire de chaussures propres pour la salle.

Accident - Urgence médicale

En cas d'urgence médicale au sein des cours, le professeur se doit de prévenir immédiatement un responsable légal pour les mineurs et une personne responsable de l'association. Le professeur et/ou le responsable de l'association sont habilités à prévenir les professionnels de santé si besoin (Médecin traitant, Pompiers, SAMU...).

Remis à jour le 16 juin 2023